



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
du 13 décembre 2012  
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**4.2**

**TERRITOIRE DE CONTRAT D'AXE N°24  
PROJET DE CONTRAT D'AXE**

L'an deux mille douze, le treize décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

**Délégués présents :**

<b>GRAND TOULOUSE</b>	
<b>COQUART</b> Dominique <b>GRIMBERT</b> Georges <b>MERONO</b> Claude	<b>MIGUEL</b> Henri <b>SANCHEZ</b> Francis <b>THIBAUT</b> Guy
<b>SICOVAL</b>	
<b>VALETTE</b> François-Régis	
<b>MURETAIN</b>	
<b>SUTRA</b> Jean-François	
<b>SAVE AU TOUCH</b>	
<b>ALEGRE</b> Raymond	
<b>AXE SUD</b>	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
<b>COLLEGE DES COMMUNES</b>	

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

**SYLVESTRE** Arlette, représentée par M. MERONO

### Délégués titulaires excusés

**AREVALO** Henri  
**AUBERT** Alain  
**BELAUBRE** Elisabeth  
**BENYAHIA** Daniel  
**BEYNEY** Georges  
**BOUDOU** Dany  
**BRIANCON** François  
**BRISSENET** Jean-Louis  
**CARASSOU** Stéphane  
**CARLES** Joseph  
**CARNEIRO** Grégoire  
**CARREIRAS** Joël  
**CASSIGNOL** Jean-Louis  
**COHEN** Pierre  
**COLL** Jean-Louis  
**COMMENGE** Jean-Claude  
**COTELLE** Thierry  
**CROQUETTE** Martine  
**De FALETANS** Gilles  
**DESCLAUX** Edmond

**DUCERT** Claude  
**DUHAMEL** Thierry  
**ESCOULA** Louis  
**FABRE** Jean-Michel  
**FAIVRE** Claudia  
**FEDOU** Maxime  
**FONTES** André  
**FOURNIER** Denis  
**FRANCHINI** Paul  
**GARRIC** Amapola  
**GERMAIN** Louis  
**GODEC** Régis  
**GOIRAND** Philippe  
**GRIMAUD** Robert  
**GUILLOT** René  
**HARDY** Isabelle  
**LANGÉ** Régine  
**LOZANO** Guy  
**MANDEMENT** André  
**MARQUIE** Bernard

**MATEOS** Henri  
**MAURICE** Antoine  
**MIRC** Stéphane  
**MONTAGNER** Guy  
**MORIN** Etienne  
**MOYET** Jean-Louis  
**ORTEGA** Catherine  
**PARDILLOS** José  
**PY** Dominique  
**RAYNAL** Claude  
**REME** Jean-Michel  
**ROUQUET** Jacques  
**RUIZ** Sonia  
**SAVIGNY** Thierry  
**SOTTIL** Alain  
**SUAUD** Thierry  
**SUSIGAN** Alain  
**SUTRA** Jean-François  
**VALADIER** Jean-Charle

### Délégués suppléants excusés

**ASSEMAT** Jean-Jacques  
**BERAIL** Bernard  
**BOURG** Jean-Claude  
**CAMBUS** Jean-Pierre  
**CASSETA** Jean-Baptiste  
**CASSAGNE** Jean-Claude  
**COMBRET** Jean-Pierre  
**DAUVEL** Philippe

**DUFOUR** Claude  
**ESPIC** Xavier  
**FERRE** Christian  
**GALINIER** Christian  
**GEIL-GOMEZ** Sabine  
**GIL** Danielle  
**LAVIGNE** Christian  
**LOIDI** Robert

**MARTINI** Michèle  
**MOGICATO** Bruno  
**MOIREZ-CHARRON** Alain  
**MORINEAU** Christine  
**RIEUNAU** Guy  
**SERNIGUET** Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

Les contrats d'axe constituent un dispositif spécifique du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine qui vise à mettre en œuvre la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transport collectif dans les territoires de la ville intense destinés à accueillir un projet de Transport collectif en site propre (TCSP).

Conclus entre la ou les Autorités organisatrices des transports (AOT) maîtres d'ouvrage du transport collectif, et la ou les collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme, d'infrastructure et d'aménagement d'espace public dans le territoire du contrat d'axe, ils précisent l'articulation du phasage entre les développements de la desserte en transport collectif et les ouvertures de potentiel d'urbanisation (pixels) concernés, préalablement à leur mise en œuvre par révision ou modification des PLU (ou des documents d'urbanisme en tenant lieu). Ils font l'objet d'un avis du SMEAT, au regard des dispositions du SCoT, avant leur signature.

Par courrier du 26 septembre 2012 le SMEAT a été saisi du projet de « Contrat d'axe cohérence urbanisme/transport », ci-joint, élaboré par la Communauté d'agglomération du Muretain (CAM), la commune de Muret, Tisséo-SMTC et la Région Midi-Pyrénées, portant sur le territoire du contrat d'axe n°24 « cadencement au ¼ d'heure à Muret et réseau bus de rabattement sur la gare », dans lequel sont inclus 18 pixels à vocation économique et 18 pixels à vocation mixte.

Il est rappelé, en effet, que, dans le cadre d'un contrat d'axe, seuls peuvent être ouverts à l'urbanisation les pixels sous lesquels les dispositions du SCoT, et en particulier celles visant à assurer la cohérence urbanisme/transport, sont pleinement mises en œuvre. A contrario, les phases ultérieures décrites par celui-ci, mais dont le contenu ne peut pas s'appuyer sur des décisions de programmation ou des engagements des collectivités signataires, devront faire l'objet d'un ou plusieurs avenants avant leur mise en œuvre.

Au regard du développement de l'offre en transports collectifs, le SMEAT constate, tout d'abord, que la Région Midi-Pyrénées, Autorité organisatrice des transports (AOT) express régionaux, ne peut pas s'engager dès à présent sur la totalité des perspectives d'évolution du service ferroviaire mentionnées par le SCoT ; la première phase du contrat d'axe doit donc prendre en compte le niveau de service ferroviaire actuellement assuré en gare de Muret.

D'autre part, en ce qui concerne le renforcement progressif des dessertes en bus (assurées par Tisséo en vue de développer et d'intensifier le rabattement en gare de Muret, la première phase de contrat d'axe peut s'appuyer sur le réseau Tam-tam, interne à la commune de Muret, et sur l'amélioration du niveau d'offre de la ligne 58 : Muret-Basso-Cambo.

Au regard du développement de l'urbanisation, les engagements de la CAM et de la ville de Muret portent sur la mise en œuvre du programme prévisionnel d'accueil d'emplois et de logements figurant en p. 9 de la convention, soit au travers des prochaines évolutions des documents d'urbanisme communaux, soit au travers de projets opérationnels, en cours ou à venir.

En ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> phase (démarrant immédiatement), celle-ci décrit :

le projet d'extension urbaine portant sur une première phase (environ 2,5 pixels) du développement du secteur d'activité économique de « Terrery », lequel est un site d'intérêt d'agglomération en projet identifié par le SCoT ;

ainsi que les secteurs sous pixels déjà ouverts à l'urbanisation dans le PLU de la commune de Muret :

- secteurs UB ou UC (ouverts mais non bâtis au 1<sup>er</sup> janvier 2010) desservis par le réseau Tam-tam ;
- le sous-secteur AUFa (représentant l'équivalent de 7 pixels) correspondant à la Zone d'aménagement concerté (ZAC) communautaire Porte des Pyrénées, mais dont la Communauté d'agglomération a différé la mise en œuvre.

Du point de vue du principe de cohérence urbanisme /posé par le SCoT, il y a lieu de souligner :

- que le potentiel d'accueil (20 500 individus environ) mentionné dans le tableau récapitulatif du phasage opérationnel de l'urbanisation, dans la perspective de la mobilisation de l'ensemble des pixels du contrat d'axe, correspond aux densités recommandées par le SCoT ;
- que la commune de Muret (centralité sectorielle présentant du fait même de son niveau d'équipement et de ses caractéristiques de mixité urbaine) offre un fort potentiel de renouvellement urbain, lequel devra également être mobilisé en cohérence avec l'évolution de l'offre en transport collectif et avec les objectifs de polarisation du SCoT ; les modalités et les objectifs de ce renouvellement, qui pourront se traduire dans la révision du PLU envisagée par la commune, devront donc également être précisés dans les phases ultérieures du contrat d'axe ;
- en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> phase du contrat d'axe, il apparaît que l'engagement de renforcement de la ligne de bus n° 58 (Basso-Cambo - Muret), permettra d'apporter une amélioration de l'offre de desserte en transports collectifs en adéquation avec les besoins nouveaux générés, au cours de cette phase, par l'ouverture du secteur d'activité de Terrery ;
- en ce qui concerne le projet Porte des Pyrénées, que les ZAC sont au nombre des opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec le SCoT. La mise en œuvre effective de celle-ci, qui devra à la fois s'intégrer dans le projet urbain en cours d'élaboration par la commune de Muret, et s'accompagner d'engagements complémentaires sur son niveau de desserte en transports collectifs, se trouve donc reportée à une phase ultérieure du contrat d'axe.

Ainsi que le précisent les dispositions relatives à la durée du contrat (p. 17 du projet de contrat d'axe), il est rappelé que la mise en œuvre des phases postérieures à la première phase immédiatement opérationnelle devra préalablement faire l'objet d'un ou plusieurs avenants à la présente convention précisant, en particulier, les densités ou les programmes mettant en œuvre l'urbanisation de nouveaux secteurs, ainsi que le renouvellement urbain (notamment dans les territoires d'intensification identifiés par le SCoT) et les modalités d'amélioration de l'offre en transports collectifs programmées ou mises en œuvre par Tisséo-SMTC et la Région Midi-Pyrénées, dans le cadre des objectifs visés par le SCoT.

La mise en œuvre de chacune de ces phases devra être précédée d'un bilan d'étape de l'application du contrat d'axe établi dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 3 de la convention.

Par ailleurs, le SMEAT, constate que plusieurs des secteurs identifiés dans le contrat d'axe sont, pour partie, destinés, soit en tissu mixte, soit de manière spécifique, à l'accueil d'activités commerciales et notamment de grandes surfaces ou ensembles commerciaux ; l'attention

des collectivités doit donc être attirée sur l'application, sur ces territoires, des dispositions du volet commercial du SCoT relatives, notamment, aux différents plafonds d'accueil de surfaces commerciales ainsi qu'à la création d'un nouveau pôle majeur d'agglomération.

**Le Comité Syndical,  
entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
délibère et décide :**

**Article premier :**

d'émettre un avis favorable au projet de « Contrat d'axe n°24, cohérence urbanisme/transport », ci-joint, en rappelant que les phases ultérieures (à partir de 2013/2014) devront faire l'objet d'un ou plusieurs avenants afin de préciser les niveaux d'engagement des différents partenaires ;

**Article 2 :**

D'inviter les partenaires du contrat d'axe à évaluer et à prendre en compte, dans ses phases ultérieures, les potentiels d'accueil en renouvellement urbain ;

**Article 3 :**

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Muretain, à Monsieur le Maire de Muret et à Monsieur le Président de Tisséo-SMTC, à Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 26 décembre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Président**

**Pierre COHEN**